

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Louise ROUQUETTE

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | MARS 18
Développement durable



COMPRENDRE POUR AGIR

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Louise ROUQUETTE

Sous la direction de Denis STOKKINK

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	3
I. La sécurité alimentaire : au cœur de la PAC	4
1. Garantir une alimentation en quantité suffisante	4
2. Garantir une alimentation de qualité	5
II. Une évolution de la PAC pour plus de sécurité alimentaire	6
1. Faire évoluer la PAC vers une politique plus verte ?	6
2. Politique agricole ou politique alimentaire ?	7
CONCLUSION	8
BIBLIOGRAPHIE	9

AVANT-PROPOS

Durant de nombreuses années, le principal objectif de l'agriculture européenne a été de produire suffisamment pour nourrir tous les citoyens européens. Les progrès technologiques et l'augmentation de la productivité ont permis à ce but d'être atteint, l'Union européenne produisant suffisamment de denrées alimentaires. Désormais, la question qui se pose à l'agriculture européenne est celle du type de sécurité alimentaire : il ne s'agit plus seulement de produire en quantité mais de produire également des denrées « *de bonne qualité, diversifiée, accessible, sûre et, enfin, abordable* »¹.

Ces nouveaux objectifs ont d'abord été retranscrits dans le traité instituant la Communauté européenne (article 33)², remplacé par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 39). La Politique agricole commune (PAC) a ainsi parmi ses objectifs la garantie de « *la sécurité des approvisionnements* » et « *d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs* »³. Or, fin 2017 la mise sur le marché du glyphosate, herbicide très fréquemment utilisé, a été renouvelée en Europe pour une durée de cinq ans, alors qu'il avait été classé comme « *cancérogène probable* » par le Centre international de recherche sur le cancer⁴ et qu'une large partie de la société civile européenne s'était mobilisée afin de le faire interdire⁵. Le glyphosate représente une menace pour la sécurité alimentaire et sanitaire des citoyens européens et son utilisation devrait être interdite au sein des exploitations agricoles européennes. Le glyphosate est également une illustration des efforts qu'il reste à faire afin de garantir une alimentation saine et sûre à tous les citoyens européens, dont l'avis devrait être davantage pris en compte.

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink,

¹ Agence européenne pour l'environnement, *De la production aux déchets : le système alimentaire*, juillet 2014.

² *Traité instituant la Communauté européenne* (TCE), article 33, version consolidée, 2002.

³ *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* (TFUE), article 39, version consolidée, 2008.

⁴ FOU CART Stéphane, « Glyphosate et cancer, l'étude qui relance le débat », *Le Monde*, novembre 2017.

⁵ Commission européenne, Onglet « Initiative citoyenne européenne, registre officiel », *Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques*, 2017.

INTRODUCTION

L'agriculture est un secteur important au sein de l'Union européenne : elle représente près de 22 millions de travailleurs, génère environ 44 millions d'emplois⁶, les terres agricoles représentent près de 40% du territoire européen et 38% du budget européen est attribué à la Politique agricole commune⁷. L'Union européenne est ainsi la deuxième puissance agricole mondiale. Cette politique agricole a longtemps été considérée comme un socle de la construction européenne puisqu'au départ elle était l'unique politique à être financée par le budget de l'Union. Depuis sa création en 1958, la PAC, qui avait alors pour « *objectif explicite d'assurer la sécurité alimentaire de la Communauté économique européenne (CEE)* »⁸ s'est peu à peu transformée.

En 1997, dans un Livre vert, la Commission européenne rappelait que la législation communautaire sur les denrées alimentaires avait notamment comme but de « *garantir un niveau de protection élevé de la santé, de la sécurité et des autres intérêts des consommateurs* »⁹. Cette législation a été complétée avec la publication d'un règlement du Parlement européen et du Conseil¹⁰ en 2002 qui fait partie des documents les plus importants en terme de sécurité alimentaire des consommateurs. En janvier 2018 la Commission européenne a publié un rapport relevant de son initiative *Regulatory Fitness and Performance Programme* (REFIT)¹¹, visant à passer en revue les politiques de l'Union dans différents domaines et notamment dans celui de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Le rapport de la Commission confirme ainsi que la législation alimentaire générale reste pertinente encore aujourd'hui mais qu'elle peut être simplifiée¹². L'Europe a ainsi, comme le rappelait le Comité économique et social européen en 2013, « *les normes les plus élevées du monde en matière de sécurité alimentaire* »¹³, mais des progrès peuvent être fait, comme en témoignent les nombreuses crises alimentaires de ces derniers temps. POUR LA SOLIDARITÉ-PLS se penche dans cette Note d'Analyse sur la question de la sécurité alimentaire au sein de la PAC, comment est-elle garantie et peut-elle être améliorée ?

⁶ Commission européenne, *Comprendre les politiques de l'Union européenne - Agriculture*, Décembre 2016.

⁷ Commission européenne, *Ibidem*.

⁸ KROLL Jean-Christophe et TROUVÉ Aurélie, « La politique agricole commune vidée de son contenu », *Le Monde diplomatique*, janvier 2009.

⁹ Commission européenne, *Livre vert sur la législation européenne des denrées alimentaires*, avril 1997.

¹⁰ Parlement européen et Conseil, *Règlement établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires*, janvier 2002.

¹¹ Commission européenne, *Commission staff working document executive summary of the REFIT evaluation of the General Food Law*, janvier 2018.

¹² Commission européenne, *Ibidem*.

¹³ Conseil économique et social européen, *Les consommateurs méritent une politique alimentaire commune*, CESE, juin 2013.

I. LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE : AU CŒUR DE LA PAC

1. GARANTIR UNE ALIMENTATION EN QUANTITÉ SUFFISANTE

Plusieurs années après la Seconde Guerre mondiale, le rationnement et la pénurie de certaines denrées alimentaires persistent dans différents pays de l'Europe. En France par exemple, les rationnements continuent¹⁴ à cause de la conjoncture économique et ne cessent qu'en 1949.

La création de la Politique agricole commune répond à ces situations de pénurie, avec pour objectif de permettre à l'Europe de nourrir ses populations. En 1957, lorsque la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas mettent en place la Communauté économique européenne (CEE), la politique agricole est définie comme une politique commune aux six États. En 1958, lors de la conférence de Stresa, les États membres de la CEE tentent de s'accorder sur les objectifs de cette future politique commune et la Commission propose certaines mesures en 1960, comme la libre circulation des produits agricoles et l'unicité des prix, qui sont acceptées en 1961¹⁶. La PAC voit ainsi le jour en 1962, le 14 janvier six marchés agricoles communs sont définis (céréales, porcs, œufs, volailles, fruits et légumes et vins) et les règles liées à la concurrence sont mises en place¹⁷.

Durant les années 1960 et 1970 la production et la productivité s'intensifient, notamment avec la mise en place des prix garantis, les exploitations deviennent de plus en plus grandes. Cette augmentation des récoltes remplit ainsi un des principaux objectifs de la PAC qui est une production agricole européenne permettant la fin du risque de pénurie. Toutefois, cela conduit à la production d'excédents agricoles : en 1991, 25 millions de tonnes de céréales et 900 000 tonnes de viande bovine sont entreposées et stockées par la Commission¹⁸. Cette production excédentaire est corrigée par la mise en place de quotas, comme en 1984 sur les produits laitiers et avec la première réforme de la PAC en 1992. Les excédents sont également redistribués comme aide alimentaire via le Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD)¹⁹. Cette réforme de 1992 met en place pour les producteurs de céréales, d'oléoprotéagineux et de viande bovine des aides à la production, qu'ils touchent en mettant en jachère certaines parties de leurs exploitations. Ce « gel » partiel des terres agricoles permet de réduire la production, et parfois d'utiliser les terres à d'autres fins que la production alimentaire, en cultivant par exemple du colza. Les changements apportés à la PAC en 1992 touchent également la qualité des productions alimentaires et font entrer au sein de cette politique un aspect environnemental.

¹⁴ INA, *Le maintien du ravitaillement et la recrudescence des faux tickets de rationnement*, novembre 1945.

¹⁵ LAROQUE Guy, *1946-1949 : La fin des restrictions*, *Économie et Statistique*, 1981.

¹⁶ Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe (CVCE), *La réalisation de la PAC*, juillet 2016.

¹⁷ CVCE, *Ibidem*.

¹⁸ DE RAVIGNAN Antoine, « 1962 : le lancement de la PAC », *Alternatives économiques*, septembre 2014.

¹⁹ Pour plus d'informations voir : ROUQUETTE Louise, *L'aide alimentaire en Europe*, Note d'Analyse POUR LA SOLIDARITÉ-PLS, décembre 2017.

2. GARANTIR UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

Le but premier de la PAC ayant été rempli et certaines crises alimentaires apparaissant, l'attention se porte sur la qualité des produits agricoles. En 1999 intervient une nouvelle réforme de la PAC, suite à la crise de la vache folle, l'une des crises sanitaires les plus importantes pour l'élevage européen. Cet événement révèle une certaine défaillance et un manque de coordination au sein de la politique européenne, notamment en termes de garantie de la sécurité du consommateur. La sécurité sanitaire des denrées relève alors de diverses Directions générales européennes : consommateurs, agriculture, santé...²⁰. Avant la crise, la protection du consommateur, et donc la garantie de la sécurité alimentaire, ne relevait pas de la compétence de l'Union européenne, mais elle le devient avec le Traité de Maastricht de 1992. En 1995, une Direction générale de la protection du consommateur est dédiée à la question de la sécurité alimentaire²¹. Cette crise sanitaire et alimentaire a également entraîné une crise de confiance chez les consommateurs européens, qui ont pris conscience du manque d'informations en leur possession. Suite à cela, la Commission européenne fait de la sécurité alimentaire une de ses priorités et publie un Livre blanc sur le sujet en 2000²². Ce Livre blanc concerne toute la chaîne alimentaire « *de la ferme à la table* » et propose de nombreuses mesures afin de garantir la sécurité alimentaire des Européens, comme la limitation de la présence de pesticides. Par la suite, la législation alimentaire générale de l'Union européenne est élaborée et regroupe l'ensemble des règles relatives à la chaîne alimentaire européenne.

Cette préoccupation en faveur de produits agricoles de meilleure qualité se retrouve dans le Livre vert²³ publié en 2008. La Commission européenne se penche ainsi sur les « *caractéristiques des produits, comme les méthodes et le lieu de production* ». Afin d'y parvenir l'Union européenne met en place une législation alimentaire et des normes que les producteurs doivent respecter²⁴. Les normes de productions établies par l'UE sont parmi les plus strictes du monde et englobent différents thèmes tels que l'application de pesticides et d'engrais, le respect des règles d'hygiène, la prévention des maladies des plantes et des animaux, la formation et la protection des travailleurs agricoles, la garantie du bien-être des animaux de ferme et de la protection de l'environnement²⁵. Dans cette optique de sensibilisation et d'information des consommateurs européens, l'Union européenne a par exemple mis en place un certain nombre de labels qui assurent aux consommateurs la qualité des produits et une protection juridique : le label d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOP), l'Indication Géographique Protégée (IGP) et le label Spécialité Traditionnelle Garantie (STG)²⁶.

²⁰ BUTAULT Julia, *Les causes juridiques de la vache folle*, HAL, juillet 2012.

²¹ Vie-publique.fr, *La sécurité alimentaire (1990-2003)*.

²² Commission européenne, *Livre blanc sur la sécurité alimentaire*, janvier 2000.

²³ Commission européenne, *Livre vert sur la qualité des produits agricoles: normes de commercialisation, exigences de production et systèmes de qualité*, octobre 2008.

²⁴ Parlement européen et Conseil, *op. cit.*

²⁵ Commission européenne, *op. cit.*

²⁶ Commission européenne, Agriculture et développement rural, « Labels de qualité de l'UE ».

II. UNE ÉVOLUTION DE LA PAC POUR PLUS DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

1. FAIRE ÉVOLUER LA PAC VERS UNE POLITIQUE PLUS VERTE ?

L'agriculture concerne la production de denrées alimentaires afin de répondre aux besoins fondamentaux des citoyens, mais elle touche aussi à l'environnement, les espaces naturels et les ressources qu'elle utilise. La sécurité alimentaire, garantie par une agriculture abondante et de qualité, passe par le respect de l'environnement de la part des différentes agricultures européennes. Si l'environnement est dégradé par une utilisation trop intensive des terres, une utilisation déraisonnée de produits dangereux pour la santé et l'environnement, alors la sécurité alimentaire des consommateurs est mise en cause. La préservation de l'environnement, de la biodiversité et des paysages européens passe par la mise en place et le soutien à une agriculture plus écologique. En 2015 a été mis en place le paiement vert qui « vise à rémunérer des actions spécifiques en faveur de l'environnement »²⁷. Pour pouvoir bénéficier de ce revenu, les exploitants européens doivent respecter un certain nombre de critères, comme avoir différents types de cultures sur leurs terres et avoir des surfaces d'intérêt écologique.

En termes juridiques, le premier texte de l'Union européenne concernant l'agriculture biologique date de 1991 et ne concerne alors que les végétaux. Ce texte est par la suite abrogé et remplacé par un règlement plus complet, comprenant d'autres formes de cultures biologiques. Elles sont définies comme suit : « *La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard de produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels.* »²⁸ Ce type d'agriculture, considéré comme producteur de biens publics bons pour l'environnement, répond à une demande d'une partie des consommateurs et est financé au travers du deuxième pilier de la PAC.

En 2013, la Commission européenne a lancé une consultation sur l'agriculture biologique afin de récolter l'avis des citoyens sur diverses questions comme les OGM, l'amélioration des systèmes de contrôle et des régimes d'échanges des produits biologiques ainsi que sur l'impact des nouvelles règles d'étiquetage (comme le logo biologique européen)²⁹. Les Européens ayant répondu à cette consultation se sont prononcés en majorité pour un renforcement des standards de l'UE en matière d'agriculture biologique, notamment en introduisant des sanctions et en rendant les législations plus strictes³⁰.

²⁷ Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, *Le paiement vert*, avril 2015.

²⁸ Conseil, *Règlement relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques*, juin 2007.

²⁹ Commission européenne, Agriculture et développement rural, « Consultation en vue du réexamen de la politique européenne relative à l'agriculture biologique », 2013.

³⁰ Commission européenne, *Report on the results of the public consultation on the review of the EU policy on organic agriculture conducted by the directorate general for agriculture and rural development*, septembre 2013.

2. POLITIQUE AGRICOLE OU POLITIQUE ALIMENTAIRE ?

Dans moins de trois ans aura lieu la nouvelle réforme de la Politique agricole commune pour l'après 2020 et il apparaît nécessaire d'aller vers une politique plus durable et respectueuse de l'environnement allant ainsi vers toujours plus de sécurité pour les consommateurs européens. Certaines voix au sein de l'Union européenne demandent que cette réforme soit l'occasion de penser une politique alimentaire commune. Olivier de Schutter, ancien Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation et co-président du Panel international d'experts sur les systèmes alimentaires durables (IPES-Food), a rappelé qu'il était important de changer nos systèmes de production pour répondre aux défis actuels³¹. Les choix qui ont été fait pour l'agriculture intensive ou l'utilisation de produits chimiques sont confrontés à certaines limites aujourd'hui, comme leur impact sur l'environnement, notamment sur la biodiversité des sols. Les systèmes alimentaires actuels ne devraient plus se baser sur la productivité seulement mais promouvoir des régimes équilibrés, la durabilité et le bien-être de ceux pour qui ils produisent, conduisant à davantage de sécurité alimentaire. Une politique alimentaire commune devrait rassembler différents outils qui permettraient de garantir la sécurité alimentaire des citoyens européens et une politique agricole durable : les objectifs au sein des diverses politiques de l'UE, les incitations économiques (comme les taxes ou les subventions, qui pourraient aller aux écoles servant des produits venant des fermes locales) et des outils pour encourager le changement d'habitudes des consommateurs³².

Olivier de Schutter met également en avant le fait que cette nouvelle politique agricole pourrait être pensée et mise en place démocratiquement en demandant une forte participation de tous les acteurs impliqués : les associations de consommateurs, de producteurs, les écoles... La mise en place d'une politique alimentaire permettrait ainsi d'améliorer la qualité de l'alimentation européenne tout en impliquant davantage l'ensemble de la société. En 2013, le Comité économique et social européen s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une politique alimentaire commune, mettant en avant notamment le fait que « *le besoin des consommateurs en produits alimentaires sûrs, nutritifs, abordables et bons pour la santé est souvent négligé par l'approche actuelle 'de la ferme à la fourchette'* »³³. La mise en place d'une politique alimentaire commune permettrait de recentrer l'attention sur le consommateur et ses besoins. Modifier la politique agricole serait également une occasion de repenser notre façon de consommer et de produire actuelle, génératrice d'une quantité importante de gaspillage alimentaire.

³¹ Panel international d'experts sur les systèmes alimentaires durables (IPES-FOOD), *Towards a common food policy for the EU : IPES-FOOD launches three year reflection*, mars 2016.

³² IPES-FOOD, *Ibidem*.

³³ CESE, *op. cit.*

CONCLUSION

La Politique agricole commune est l'une des politiques les plus importantes de l'Union européenne qui a, au fil de années, été modifiée afin d'inciter davantage les exploitants agricoles à utiliser des techniques de culture et d'élevage moins polluantes. Cette transformation de la PAC se doit d'être poursuivie, notamment face au défi qui se présente de nourrir de plus en plus de personnes, puisque d'ici 2050 la population mondiale devrait atteindre près de 10 milliards d'individus.

Il est également nécessaire que l'Union européenne continue les efforts entrepris afin de rendre la Politique agricole commune plus verte et respectueuse de l'environnement, afin de renforcer la sécurité alimentaire des Européens. Il est également important d'impliquer tous les citoyens européens dans la transition vers une politique alimentaire plus sûre, ce qu'a souligné le CESE : la participation des citoyens améliorerait « *la qualité de la sécurité alimentaire et de ses systèmes de contrôles en Europe* »³⁴. Une politique alimentaire commune serait également un moyen de redonner de l'importance aux échelons agricoles locaux, en (re)-dynamisant les agricultures de proximité, rurales ou urbaines.

Une réforme de la politique agricole passant par l'implication de toute la société civile permettrait aux citoyens de s'investir davantage au sein des politiques de l'Union européenne et de mettre en place une politique qui réponde à leurs attentes.

³⁴ CESE, *op. cit.*

BIBLIOGRAPHIE

PRESSE / BLOGS / THINK TANK

- FOUCART Stéphane, *Glyphosate et cancer, l'étude qui relance le débat*, *Le Monde*. Novembre 2017. Consulté sur : <http://lemde.fr/2zXgwui>.
- KROLL Jean-Christophe et TROUVÉ Aurélie, *La politique agricole commune vidée de son contenu*, *Le Monde Diplomatique*. Janvier 2009. Consulté sur : <http://bit.ly/2Ela8QN>.
- LAROQUE Guy, *1946-1949 : la fin des restrictions*, *Économie et Statistique*. 1981. Consulté sur : <http://bit.ly/2swFIG7>.
- BUTAULT Julia, Les causes juridiques de la vache folle. Juillet 2012. Consulté sur : <http://bit.ly/2F0QB5y>.
- DE RAVIGNAN Antoine, *1962 : le lancement de la PAC*, *Alternatives économiques*. Septembre 2014. Consulté sur : <http://bit.ly/2EkihB4>.
- INA, *Le maintien du ravitaillement et la recrudescence des faux tickets de rationnement*. Novembre 1945. Consulté sur : <http://bit.ly/2nVXygH>.

DOCUMENTS INSTITUTIONNELS / OFFICIELS

- AGENCE EUROPÉENNE POUR L'ENVIRONNEMENT (EFSA), *De la production aux déchets : le système alimentaire*. Juillet 2014. Consulté sur : <http://bit.ly/2nVQPDt>.
- TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (TCE), *Article 33*, version consolidée. Décembre 2012. Consulté sur : <http://bit.ly/2G6yQRu>.
- TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE, *Article 39*, version consolidée. Mai 2008. Consulté sur : <http://bit.ly/2JBTlm>.
- COMMISSION EUROPÉENNE, Onglet « Initiative citoyenne européenne, registre officiel », *Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques*. Janvier 2017. Consulté sur : <http://bit.ly/2o4ekcG>.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Comprendre les politiques de l'Union européenne – Agriculture*. Décembre 2016. Consulté sur : <http://bit.ly/2EYlsIR>.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Livre vert sur la législation européenne des denrées alimentaires*. Avril 1997. Consulté sur : <http://bit.ly/2EE0j00>.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Commission staff working document executive summary of the REFIT evaluation of the General Food Law*. Janvier 2018. Consulté sur : <http://bit.ly/2EXaASu>.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Livre blanc sur la sécurité alimentaire*. Janvier 2000. Consulté sur : <http://bit.ly/2AJLOmB>.

- COMMISSION EUROPÉENNE, *Livre vert sur la qualité des produits agricoles: normes de commercialisation, exigences de production et systèmes de qualité*. Octobre 2008. Consulté sur : <http://bit.ly/2Eo59za>.
- COMMISSION EUROPÉENNE, Agriculture et développement rural, « Labels de qualité de l'UE ». Consulté sur : <http://bit.ly/2yR84Ky>.
- COMMISSION EUROPÉENNE, Agriculture et développement rural, « Consultation en vue du réexamen de la politique européenne relative à l'agriculture biologique ». 2013. Consulté sur : <http://bit.ly/2BqrN7d>.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Report on the results of the public consultation on the review of the EU policy on organic agriculture conducted by the directorate general for agriculture and rural development*. Septembre 2013. Consulté sur : <http://bit.ly/2Haq5Hw>.
- PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL, Règlement établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires. Janvier 2002. Consulté sur : <http://bit.ly/1MPoHcq>.
- CONSEIL, *Règlement relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques*. Juin 2007. Consulté sur : <http://bit.ly/1stR95V>.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, Le paiement vert. Avril 2015. Consulté sur : <http://bit.ly/2nUzxH5>.
- CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, Les consommateurs méritent une politique alimentaire commune, estime le CESE. Juin 2013. Consulté sur : <http://bit.ly/2BpVl4U>.

PUBLICATIONS

ROUQUETTE Louise, *L'aide alimentaire en Europe*, Note d'Analyse POUR LA SOLIDARITÉ-PLS, décembre 2017.

AUTRES

- CENTRE VIRTUEL DE LA CONNAISSANCE SUR L'EUROPE (CVCE), *La réalisation de la PAC*. Juillet 2016. Consulté sur : <http://bit.ly/2BV3TSg>.
- VIE-PUBLIQUE.FR, « La sécurité alimentaire (1990-2003) ». Consulté sur : <http://bit.ly/2BTbuAJ>.
- IPES-FOOD, *Towards a Common Food Policy for the EU : IPES-FOOD launches three year reflection*. Mars 2016. Consulté sur : <http://bit.ly/1TL4rbj>.

Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens:

- www.ess-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *L'aide alimentaire en Europe*, Louise Rouquette, Décembre 2017.
- *Intégration et participation politique en Europe*, Jonathan Bannenberg, Décembre 2017.
- *Économie sociale et solidaire en Europe du Sud-Est : perspectives de développement et actions publiques*, Tristan Thomas, Décembre 2017.
- *Financement et promotion des éco-innovations en Europe et en France*, Mathilde Mosse, Novembre 2017.
- *Jeunesse et formation inclusive : politiques et financements européens*, Florent Losson, Novembre 2017.
- *Le gaspillage alimentaire en Europe*, Louise Rouquette, Novembre 2017.
- *Les éco-innovations en Europe*, Mathilde Mosse, octobre 2017
- *Décrochage scolaire : 3 Notes d'analyse*. Marie Schuller, octobre 2017
- *Quelles politiques économiques contre le réchauffement climatique en Europe ?* Tristan Thomas, octobre 2017
- *L'agriculture urbaine en Europe*. Louise Rouquette, septembre 2017.
- *Le bénévolat, outil des politiques publiques : 3 Notes d'analyse*. Rémi Leturcq, septembre 2017.
- *Pour une identité européenne fondée sur la diversité*. Marie Schuller, septembre 2017.

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Vers une économie circulaire en Europe*. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ?* PLS & SMart, n°36, juin 2017.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France*. PLS & SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie*. PLS & SMart, n°34, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes*. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie*. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Finance et bien-être, une réflexion participative*. Marie Leprêtre, décembre 2016.
- *Pour l'intégration en apprentissage des jeunes vulnérables*. Sanjin Plakalo, décembre 2016.
- *La participation des travailleurs au sein des entreprises*. Denis Stokkink, novembre 2016.
- *Le modèle des entreprises d'insertion : l'exemple de la France*. POUR LA SOLIDARITÉ et la Fédération des entreprises d'insertion, septembre 2016.
- *Jeunes NEET - Bonnes pratiques européennes en matière d'apprentissage*. Dans le cadre du projet ANEETS, juin 2016.
- *Agir contre les violences faites aux femmes : guide pour les entreprises*. Dans le cadre du projet CARVE, juin 2016.
- *Femmes dans le management des PME : étude comparative*. Dans le cadre du projet GBPM, avril 2016.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

Développement durable

Le développement durable constitue un mode de développement équilibré des activités humaines qui met en relation efficacité économique, préservation de l'environnement et équité sociale. Son objectif global est de répondre aux besoins du présent sans compromettre l'avenir des générations futures. À travers ce principe, et en se focalisant plus particulièrement sur les concepts d'économie circulaire, de COP 21, COP 22 et de réchauffement climatique, POUR LA SOLIDARITÉ – PLS entend démontrer l'importance d'engager la société dans une transition écologique et sociale. Devant l'urgence climatique et l'aggravation des détresses humaines, PLS est convaincu que cette mise en action des préceptes du développement durable permettra de bâtir une société plus équilibrée et inclusive.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink

www.pourlasolidarite.eu

Avec le soutien de

